

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1085

présenté par
M. Lauzzana

à l'amendement n° 234 de Mme Pirès Beaune

ARTICLE 10 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.